

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui d'un projet de loi relatif à l'acquisition de plusieurs parties de biens enclavées dans le domaine de Tervueren.

MESSIEURS,

Quelques parties de biens d'une convenance toute spéciale pour le domaine de Tervueren, ayant été mises en vente depuis 1830, M. le comte Albéric Duchastel les a acquises pour son compte, dans la pensée de les céder un jour à S. M. Guillaume II.

M. le comte Duchastel consent à faire la même cession au Gouvernement Belge, moyennant le remboursement du prix d'achat, des coûts loyaux et des frais de toute nature.

Ces propriétés consistent en :

1° Une maison dite *le Miroir*, située sur la place de Tervueren et attenante au parc ;

2° Un petit jardin longeant l'ancienne route et attendant également au domaine ;

3° Deux parties de terre à proximité du palais ,

4° Et $\frac{2}{14}$ indivis d'une grande partie de terre, nommée *le Cauter*, située à Vossem, contenant 39 hectares 2 ares 20 centiares.

Il n'est pas douteux, Messieurs, que M. le comte Duchastel, en faisant l'acquisition de ces biens dans la prévision qu'il indique, a agi avec une entente parfaite de l'intérêt et des convenances du propriétaire du domaine de Tervueren.

En effet, la maison du *Miroir* située sur la place de Tervueren, en face de

la route de Bruxelles, forme enclave dans le parc qu'elle masque et limite d'une manière désagréable; son acquisition permettrait de faire sur ce point une entrée qui contribuerait beaucoup à la valeur et à l'embellissement du domaine et qui serait d'autant plus utile qu'elle donnerait accès au palais, sans passer par l'entrée des écuries, ou sans suivre la grande route jusqu'à la grille en face du palais.

Le jardin, objet du n° 2, situé près de ladite maison, forme, comme elle, une enclave dans le domaine.

Les deux parties de terre, reprises au n° 3, situées à droite du palais vers Louvain, n'en sont séparées que par un jardin assez étroit auquel on doit désirer donner au moins la même largeur que celle de la partie de jardin correspondante à gauche du palais, et qui est elle-même limitée assez étroitement par la route qui fait un coude en cet endroit.

Si ces deux parties de terre n'étaient pas réunies au domaine, on pourrait tôt ou tard y construire des bâtiments dont le voisinage serait fort incommode et qui produirait le plus mauvais effet pour le coup-d'œil du palais et des jardins.

Quant à la partie de terre nommée *le Caüter*, elle n'est pas enclavée dans le domaine de Tervueren, mais il faut remarquer qu'il ne s'agit d'acquérir que $\frac{2}{14}$, que l'État est déjà propriétaire des douze autres quatorzièmes et que le partage, qui pourrait toujours être exigé, nuirait à la propriété puisqu'il détruirait un terrain de course établi en cet endroit et qui a occasionné de grandes dépenses.

Le prix et les frais dont M. le comte Duchastel demande le remboursement s'élèvent à la somme de fr. 39,400-65, qui est parfaitement en rapport avec la valeur vénale des biens dont il s'agit, indépendamment de la plus value que les motifs de convenance que nous venons d'expliquer donnent à ces biens pour le propriétaire du domaine de Tervueren.

Telles sont, Messieurs, les considérations qui ont engagé le Gouvernement à soumettre à la législature le projet de loi ci-joint, destiné à mettre à sa disposition le crédit nécessaire pour faire l'acquisition dont il s'agit.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au Département des Finances un crédit supplémentaire de fr. 39,402.65, destiné à acquérir, pour être réunis au domaine de Tervueren, les biens désignés ci-après :

1° Une maison dite *le Miroir*, située sur la place de Tervueren ;

2° Un jardin, longeant l'ancienne route audit lieu ;

3° Deux parties de terre dites *Lokkaert veld* ;

4° $\frac{2}{14}$ de la partie de terre nommée *le Cauter*, sise à Vossem.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1844.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,